Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2026/01

SERVICE EMETTEUR
Administration Générale

OBJET

CIMETIERE

✧✧✧

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu les articles R1617-3 à R1617-5-2 et R1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création de régie de recettes, de régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et régisseurs publics ;
- Vu l'Arrêté Municipal du 03 janvier 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière ;
- Vu la délibération du 25 avril 2002 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/2/2026
- Considérant que suite à des mouvements de personnels, il a été observé que l'Arrêté 2024/57 en date du 25/11/2024, devait être modifié ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : **Madame Laurie DUQUESNE** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des achats de concessions de terrains dans le cimetière municipal et des vacations de police, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée inférieure à 2 mois, **Madame Laurie DUQUESNE** sera remplacée par **Madame Céline URIARTE** en tant que mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : **Madame Laurie DUQUESNE** n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 : **Madame Laurie DUQUESNE** percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise mensuelle d'un montant de 10€ (I.F.S.E Régisseur) ;

ARTICLE 5 : **Madame Céline URIARTE,** mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E Régisseur) ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la règlementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues,

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds, leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prendra effet dès sa notification aux intéressées ;

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Halluin, le 1er janvier 2026

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Madame Laurie DUQUESNE
Régisseur titulaire
(Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.

Madame Céline URIARTE
Mandataire suppléant
(Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"

Transmis en Préfecture le :

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.